

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 30/11/2022

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

**Coupe Lopez Meilleurtaux. Com T/ Phase 1/poule 1
F Atlas Lezignan 1/ Mont-saissac-Mouss 1
Rencontre n° 25193654 du 20/11/2022**

La commission ayant pris connaissance :

- Du rapport de l'arbitre sur le motif de l'arrêt de ladite rencontre à la 88 eme minute
- de la demande de OMSM de saisie du District de l'Aude pour un cas de manquement à l'éthique sportive

La commission jugeant en premier ressort

En ce qui concerne le motif de l'arrêt du match

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre indiquant, que le match a été arrêté à la 88eme minute sur le score de 3 à 1 en faveur de F Atlas Lezignan (564062) en raison d'un nombre de joueurs devenu insuffisant pour l'équipe du club de F Atlas Lezignan

L'article 159 des RG de la FFF précise : « qu'un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit (8) joueurs ni participent pas. Si L'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »

Par ce motif :

LA COMMISSION DÉCIDE :

Match perdu par pénalité au club de F Atlas Lezignan

Transmet le dossier à la commission compétente pour validation du résultat

Atlas Lezignan 0 (0 pts) / OMSM 3 (3pts)

En ce qui concerne la requête du club de OMSM

La commission des Statuts et règlements

Transmet le dossier au Comité Directeur pour donner suite à ce courrier

**Seniors Feminines/Phase 1 /poule B
St Papoul Os 1 / RC Pieusse 1
Rencontre n° 25207157 du 27/11/2022**

Match non joué pour cause d'arrêté municipal reçu par mail le vendredi 25/11 à 18h15.

La commission jugeant en premier ressort :

La commission prend connaissance du rapport de **Mlle Piquemal Lucie** arbitre de la rencontre

La commission décide :

MATCH A JOUER, à date fixée par la commission compétente.

Transmet le dossier à la commission pour reprogrammation

Suite à un dysfonctionnement administratif le District prendra à sa charge les frais de déplacement de l'arbitre

Le Président de la Commission
M. RUIZ Michel